

Ayant examiné les progrès réalisés par le Groupe de travail lors de sa deuxième réunion intersessions tenue du 10 au 21 mai 1982,

Ayant également examiné le rapport du Groupe de travail au cours de la présente session de l'Assemblée générale⁹⁵,

1. *Prend note* du rapport du Groupe de travail pour l'élaboration d'une convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles et se félicite des progrès substantiels qu'il a accomplis jusqu'ici dans l'exécution de son mandat;

2. *Décide* que, pour lui permettre d'achever sa tâche aussitôt que possible, le Groupe de travail tiendra à nouveau une réunion intersessions d'une durée de deux semaines, à New York, immédiatement après la première session ordinaire de 1983 du Conseil économique et social;

3. *Invite* le Secrétaire général à communiquer aux gouvernements le rapport du Groupe de travail, afin de permettre aux membres du Groupe de poursuivre leur tâche, lors de la réunion intersessions du printemps 1983, ainsi qu'à communiquer les résultats obtenus lors de cette réunion pour que l'Assemblée générale puisse les examiner au cours de sa trente-huitième session;

4. *Invite également* le Secrétaire général à communiquer pour information les documents susmentionnés aux organismes compétents des Nations Unies et aux organisations internationales intéressées, afin qu'ils puissent continuer à collaborer avec le Groupe de travail;

5. *Décide* que le Groupe de travail se réunira au cours de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, de préférence au début de la session, en vue de poursuivre et, si possible, d'achever ses travaux relatifs à l'élaboration d'une convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles.

*110^e séance plénière
17 décembre 1982*

37/171. Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 34/171 du 17 décembre 1979 et 35/197 du 15 décembre 1980, concernant les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, ainsi que sa résolution 36/154 du 16 décembre 1981, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de convoquer un séminaire à Colombo en 1982, afin d'envisager des arrangements appropriés pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région asiatique et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session,

Ayant examiné le rapport du Séminaire sur les arrangements nationaux, locaux et régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région asiatique, tenu à Colombo, du 21 juin au 2 juillet 1982⁹⁶,

1. *Exprime sa profonde reconnaissance* au Gouvernement sri-lankais qui a accueilli le Séminaire sur les arrangements nationaux, locaux et régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région asiatique et qui lui a fourni d'excellents services;

2. *Prend acte* du rapport du Séminaire ainsi que des conclusions et recommandations qui ont été adoptées par consensus⁹⁷;

3. *Prie* le Secrétaire général de transmettre le rapport du Séminaire aux Etats membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, en les invitant à formuler des observations, de soumettre, pour examen, le rapport du Séminaire ainsi que les observations qu'il aura reçues à la Commission des droits de l'homme lors de sa quarantième session, et de faire rapport, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session;

4. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa trente-neuvième session.

*110^e séance plénière
17 décembre 1982*

37/172. Arrangements régionaux pour la protection des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/127 du 16 décembre 1977, 33/167 du 20 décembre 1978, 34/171 du 17 décembre 1979, 35/197 du 15 décembre 1980 et 36/154 du 16 décembre 1981 relatives aux arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

Notant les arrangements régionaux existant dans les régions africaine, américaine, arabe et européenne et aussi les efforts actuellement entrepris par le Commonwealth en vue de commencer des activités dans le domaine des droits de l'homme,

Accueillant avec satisfaction les faits nouveaux intervenus dans la région asiatique afin d'envisager des arrangements appropriés pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme,

Notant que l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales régionales échangent des informations et des documents sur la promotion et la protection des droits de l'homme,

1. *Accueille avec satisfaction* les progrès enregistrés dans la promotion et la protection des droits de l'homme au niveau régional, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales régionales;

2. *Félicite* l'Organisation de l'unité africaine pour ses efforts continus de promotion du respect des garanties et normes des droits de l'homme et des libertés fondamentales et note avec intérêt l'existence de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples⁹⁸ et les efforts entrepris en vue d'obtenir son entrée en vigueur à une date rapprochée;

⁹⁵ Voir A/C.3/37/7.

⁹⁶ A/37/422, annexe.

⁹⁷ *Ibid.*, chap. IV.

⁹⁸ Voir American Society of International Law, *International Legal Materials*, vol. XXI, n° 1, janvier 1982, p. 59.